

# **DICRIM**

## **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

**Commune de SAULCHERY  
Arrondissement de CHATEAU-THIERRY  
Canton de CHARLY-SUR-MARNE**

**N° INSEE : 02701**

La commune de SAULCHERY est située dans la vallée de la Marne et est, compte tenu de cette situation géographique, exposée aux risques d'inondations en cas de crues de la rivière « Marne ».

Elle est également exposée aux risques de coulées de boues, notamment en cas d'orages, en raison de l'inclinaison du terrain de la zone viticole.

Le DICRIM présente les risques naturels encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et, à ce titre, constitue une obligation légale du droit à l'information des citoyens.

Un descriptif est donc détaillé pour chaque risque identifié sur notre commune :

- Risque d'inondation
- Risque de coulées de boues
- Risque de Transports de Matières Dangereuses.

## **SOMMAIRE**

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

### Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

# TEXTES OFFICIELS

*Liberté . Égalité Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE  
L'AISNE  
**ARRETE Relatif**  
**au droit à l'information du public sur les risques majeurs**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement article L.125-2 ;

**VU** le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

**VU** l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 5 juillet 2005 ; **VU** l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 16 janvier 2006 ; SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

La liste des communes de l'Aisne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques a fait l'objet du tableau des risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté du 16 janvier 2006. Cette liste actualisée est jointe en annexe.

### ARTICLE 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 1<sup>er</sup> JAN. 2007

Evelyne RATTE

# **ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

*Orages – Coulées de boue Juin 2009*

## **LES MOYENS DE LUTTE**

NEANT

## **ANNEXES**

*NEANT*

## **Je vends ou je loue : quelles sont mes obligations ?**

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels ( PPRN )** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques ( PPRT )**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

**Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.**

**PLAN  
DE  
PREVENTION  
DES RISQUES**

## **1 – PREVENTION**

- Un service d'annonce des crues existe pour l'Aisne. Il s'agit du Service de Navigation de la Seine (Subdivision de Château-Thierry à Mont Saint Père) qui est chargé d'établir les avis de crues à partir des mesures opérées aux stations.

Conformément au REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ANNONCE DES CRUES, dès que le seuil de pré-alerte est atteint, le Service de Navigation de la Seine informe le Préfet de la mise en pré-alerte de ses services.

Lorsque la côte d'alerte est atteinte, le Service de Navigation de la Seine propose au Préfet la mise en alerte des services concernés par la crue.

A chaque étape de l'annonce de la crue, le Préfet informe ou alerte les services de gendarmerie qui répercutent l'information auprès du Maire et de la mairie.

Le répondeur téléphonique de la Préfecture, activé dès la mise en pré-alerte du Service de Navigation de la Seine, renseigne quotidiennement le Maire sur l'évolution de la crue en communiquant les côtes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours prochains.

- Les zones exposées seront définies dans le PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI approuvé le 16.11.2007).
- L'information préventive des populations sur les risques encourus est effectuée par la mairie.
- L'aménagement du cours d'eau est effectué : clapet mobile permettant l'écoulement des eaux.

## **2 - PROTECTION**

- En cas de danger, l'alerte est donnée par les services de la mairie soit par téléphone, soit par lettre d'information.
- Des tâches sont réparties au sein des services de la commune afin d'aider la population, de la conseiller.
- En période d'inondation, la population peut s'informer en mairie.

## V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Prévoir les gestes Essentiels,</li> <li>☛ Fermer portes et fenêtres,</li> <li>☛ Couper gaz et électricité,</li> <li>☛ Mettre les produits au sec,</li> <li>☛ Amarrer les cuves,</li> <li>☛ Faire 1 réserve d'eau potable</li> <li>☛ Prévoir l'évacuation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ S'informer de la Montée des eaux (radio, mairie...)</li> <li>☛ Couper l'électricité,</li> <li>☛ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Aérer et désinfecter les pièces,</li> <li>☛ Chauffer dès que possible,</li> <li>☛ Ne rétablir l'électricité que sur Installation èche</li> </ul>

**Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture)**

**dans une zone inondée.**

## VI - OÙ SE RENSEIGNER ?

Avant et après l'inondation, la population peut s'informer auprès des services de Navigation de la Seine, de la Direction de l'Equipment (D.D.E.), de la mairie, des services de gendarmerie ou de la Préfecture

**SIACEDPC**

Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et  
de la Protection Civile

Tél. : 03.23.20.09.60.

# **LE RISQUE DE COULEES DE BOUES**

## **1/ QU'EST-CE QU'UNE COULEE DE BOUE ?**

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de la couche superficielle du sol. Elle peut occasionner d'importants dégâts sur son passage.

## **2 / COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?**

Elle se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel, parfois aggravé par les méthodes culturales. Elle provient de surfaces dominant la commune, parfois éloignées de plusieurs kilomètres.

## **3 / QUELS SONT LES RISQUES DE COULEES DE BOUE ?**

Les coulées de boues peuvent occasionner de gros dégâts sur les parcelles, le bâti, la voirie ou encore les cours d'eau.

Deux arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ont été pris suite aux coulées de boue de mars 1994 et de mai 1996.

## **4/ QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?**

- Des opérations pilotes ont été conduites par la DDAF, en matière de prévention et pourront être poursuivies dans le cadre des mesures agri-viti environnementales.
- Une action de sensibilisation est également nécessaire en direction des élus, des agriculteurs et des viticulteurs.

## **5/ QUELS TRAVAUX ONT ETE RÉALISES ?**

Aménagements hydroviticoles, bassins de rétention, chemins bétons, dépierreurs.

## **6/ QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"><li>☞ S'informer des risques encourus</li><li>Et des mesures de sauvegarde</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>☞ Fuir latéralement,</li><li>☞ Ne pas revenir sur ses pas,</li><li>☞ Ne pas entrer dans un, bâtiment endommagé.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>☞ Evaluer les dégâts et les dangers,</li><li>☞ Informer les autorités,</li><li>☞ Se mettre à la disposition des secours.</li></ul>

## **• 7/ OÙ S'INFORMER ?**

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDE, à la DDAF, à la Préfecture (SIACEDPC : Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), tél. 03.23.20.09.60.

# LE RISQUE DE TRANSPORT

## DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

### 1/ QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

### 2 / QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

**l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,

**l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie

**la dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

### 3 / QUELS SONT LES RISQUES POUR LA COMMUNE ?

Les risques dans la commune sont dus à des expéditions ou livraisons des entreprises effectuées par voie routière (RD 969) et navigable.

Les dangers liés à ces transports de matières sont :

- L'explosion
- l'incendie
- la dispersion

## **QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LES COMMUNES ?**

Au titre de leurs attributions respectives, l'Etat et le maire ont pris un certain nombre de mesures.

### **Protection :**

- en cas d'alerte, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et si nécessaire à l'évacuation par la mairie, le centre de secours et/ou la gendarmerie.
- en cas d'évacuation, aucun point de regroupement n'est prévu : toutefois, il existe des possibilités d'hébergement sur la commune (salle polyvalente)

Les plans spécifiques de secours TMD et ORSEC prévoient, en cas de pollution, barrage flottant antipollution, moyens de récupération, nettoyage...

## **V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

### **Avant :**

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.  
Le signal d'alerte comporte trois sonneries (séparées par un silence) montantes et descendantes de chacune 1 minute. (Sirène de CHARLY SUR MARNE ou de NOGENT L'ARTAUD).

### **Pendant :**

- Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 - police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit (code matière à 4 chiffres figurant sur le côté ou l'arrière du camion) et le code danger (2 ou 3 chiffres à l'arrière du camion), la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner
- Si un nuage毒ique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer.

— Si vous entendez la sirène :

- Se confiner
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) arrêter ventilation et climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

## VI - OÙ SE RENSEIGNER ?

A titre préventif, les citoyens peuvent se renseigner sur le risque de transports de matières dangereuses auprès de la direction de l'Equipment (DDE), de la Sécurité Routière, de la mairie ou du centre de secours